



DELIBERATION n° Del.2022-XI-201  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**15 DEC. 2022**

De la publication le  
**15 DEC. 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

### Gratuités Hiver 2022-2023 Régie touristique la Sambuy – Val de Tamié (Annexe n° 8)

Monsieur Georges Vignier, fait le rapport suivant :

Il convient de valider les gratuités pour le site de la Sambuy pour l'hiver 2022-2023.

Ces gratuités peuvent concerner des forfaits saison ou des forfaits temporaires (journée ou demi-journée).

Un exemplaire des gratuités est joint en annexe.

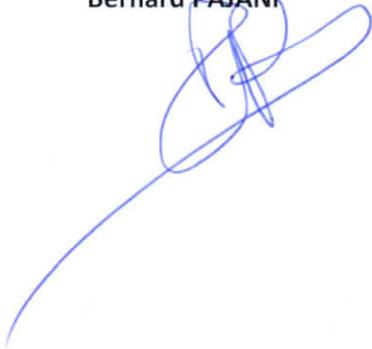
**Il est demandé au Conseil Municipal :**

-  **D'approuver** les gratuités applicables durant l'hiver 2022-2023 pour le site de la Sambuy.
-  **D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- +** **Approuve** les gratuités applicables durant l'hiver 2022-2023 pour le site de la Sambuy.
- +** **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai